

Image not found or type unknown



Mon employeur travail à ma place et refuse de payer

Par **Ambulancier**, le 12/12/2024 à 06:55

Bonjour,

Dans ma société d'ambulance, depuis quelques temps, on est un petite entreprise de 4 chauffeurs, et mon employeur a décider de rouler à notre place et donc de travailler à notre place. Il fait en sorte que nous fesionstous moins des 35h du contrats de travail semaine et refuse ainsi de nous payer la totalité.

'lorsque par chance nous arrivons à faire des heures supplémentaires il les lisses sur le mois choses qui du coup revient à aucun heures supplémentaires sur le salaire à la fin du mois.

que faire svp ?

mervi d'avance

Par **Marck.ESP**, le 12/12/2024 à 09:27

Bonjour

Si vous êtes contraints de travailler moins de 35 heures par semaine sans justification valable et que cela impacte votre rémunération, cela pourrait être considéré comme une atteinte à vos droits.

Contactez votre (un) syndicat pour obtenir de l'aide et des conseils.

N'hésitez pas à contacte'r aussi l'insêction du travail.

Préparez vous éventuellement à saisir le Conseil des Prud'hommes.

Syndicat :

Par **Prana67**, le **12/12/2024** à **09:57**

Bonjour,

S'il n'y a plus assez de travail pour tous les salariés l'employeur peut mettre en place du chômage partiel voir même des licenciements économiques, par contre il ne peut pas vous payer moins d'heures que ce qui est prévu au contrat. Si vous avez un contrat de 35H il doit vous payer 35H.

Concernant les heures sup elles se comptent à la semaine sauf si un accord (d'annualisation par exemple) dit autre chose.

Même conseils que Marck, allez voir un syndicat et l'inspection du travail.

Par **Ambulancier**, le **12/12/2024** à **10:15**

Merci pour votre réponse, concernant le travail il y en a pour tout le monde, c'est juste qu'il réduit volontairement le temps de travail de chacun pour qu'on atteigne pas nos 35 heures semaine. Avant tout cela on était en moyenne entre 40 et 45 heures par semaine mais là il roule volontairement à notre place sur des journées complètes ou des demi-journées qui nous réduit considérablement les heures de travail

Par **Prana67**, le **12/12/2024** à **10:47**

Peu importe, il doit vous payer ce qui est prévu dans votre contrat.

J'irais voir l'inspection du travail en premier, mais ils sont en général débordés ... Sinon faites

un courrier à votre employeur pour exiger qu'il paie les heures prévues et le cas échéant direction CPH en référé (procédure accélérée)

Par **janus2fr**, le **12/12/2024** à **12:38**

Bonjour,

L'employeur a obligation de respecter le contrat de travail, donc de vous fournir du travail pour l'horaire qui y est prévu (ici 35 heures).

S'il ne le fait pas, il est obligé malgré tout de vous payer le salaire contractuel (donc pour 35 heures), sans que les heures perdues par sa faute ne soient à récupérer.